

# Gestion de l'agrément du centre

Thématique	§ Norme ISO/IEC 17020:2012	Référence procédure prévue à l'Annexe V de l'arrêté du 23/10/2023
Exigences administratives	5.1	/

Demande d'agrément initiale déposée par l'exploitant sur le site internet dédié:  
<https://www.ecologie.gouv.fr/centre-technique-des-vehicules>

?

Les installations de contrôle des véhicules de la catégorie L doivent être :

- conformes aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 23/10/2023
- agréées selon les modalités de l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 23/10/2023, Chapitre III Centre de contrôle non rattaché à un réseau

Liste des pièces : cf. documents 123 – 137 – 138 - 247  
 Transmis et/ou saisi sur l'interface informatique définie ci-contre

?

Décision d'agrément

?

selon Article 18 de AM 23/10/2023

?

Prise en compte des événements

?

Fermeture définitive d'une installation de contrôle	Non conformité du bon fonctionnement ou des prescriptions	Modification du plan des installations	Changements					
			Titulaire de l'agrément	Exploitant	Dénomination sociale ou forme juridique	Représentant légal	Logiciel ou système qualité	
?	?	?	?	?	?	?	?	?

Actions à mener par le titulaire de l'agrément	?	?	?	?	?	?	?	?
Audit par un organisme agréé	Informar la préfecture	informer la préfecture	informer la préfecture dans les 2 mois après modifications	informer la préfecture	informer la préfecture	informer la préfecture	informer la préfecture	informer la préfecture
	NON	NON	OUI audit initial	OUI audit initial	NON	NON	NON	OUI
Document du dossier à établir	Courrier 125	toute modification entraînant un non-respect des conditions de bon fonctionnement des installations ou des prescriptions qui leur sont imposées.	Courrier 125 plan de masse 1/100?ou 1/200?modifié et rapport d'audit	Dossier complet par le nouveau titulaire	Courrier 125 avec désignation et appendice 9 (247)	Courrier 125	Courrier 125	Courrier 125 Rapport d'audit
Conséquences sur l'agrément	Annulation	Suspension ou retrait art 20 et 21. Annulation uniquement si le préfet n'a pas informé l'exploitant du centre, qu'il envisage de suspendre ou de retirer l'agrément du centre et qu'aucune suspension d'agrément n'a été notifiée	Aucune	Annulation	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Conséquences sur l'exploitation	Arrêt de l'activité	Aucune activité	Maintien d'activité	Fermeture jusqu'à attribution nouvel agrément.	Poursuite de l'activité avec mise à jour des documents internes et système de management			